

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17,
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	11 d. au-dessus de 0.	68 deg.	27 pou. 6 lig.	Sud.	Incert.
Midi.	4 au-dessus	deg.	27 pou. lig.		
SOLEIL.					
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.		
4 h.	11 h.	7 h.	Pleine lune.		
26 n.	56 n.	26 n.	24		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 17 mai 1838.

CAISSE D'ÉPARGNES DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

L'administration vient de publier le compte-rendu des opérations de la caisse d'épargnes et de prévoyance du département du Rhône pendant l'exercice de 1837, et l'état de situation de cette caisse au 31 décembre dernier.

Nous ne reproduirons pas les considérations dont M. le maire, président du bureau des directeurs, a fait précéder ses chiffres. Au milieu d'idées assez sages — il n'est pas ici question de l'encens obligé que M. le maire donne à la monarchie de juillet et à l'héritier présomptif — au milieu, disons-nous, de pensées justes, M. le rapporteur nous semble s'être laissé aller à un peu d'exagération dans son appréciation de la caisse d'épargnes et des résultats qu'il lui prédit. C'est bien souvent atténuer le mérite d'une utile institution que d'en trop préconiser les effets; quelques services que puissent rendre les caisses d'épargnes, nous ne pensons pas que l'on puisse les regarder, ainsi que l'a fait M. le maire, comme la réalisation de tout ce que la philanthropie avait inutilement rêvé jusqu'ici dans l'intérêt des classes pauvres.

Dans un département essentiellement industriel comme le nôtre, où les gains de l'ouvrier varient subitement, suivant les besoins de l'industrie et du commerce, où, après avoir travaillé plusieurs mois sans relâche, on se trouve tout-à-coup sans ouvrage, et le plus souvent sans ressource, ce fut un bienfait que la création d'une caisse d'épargnes où l'ouvrier pût retrouver dans les mauvais jours les économies des temps meilleurs. Quelque minces que nous paraissent encore les résultats obtenus par cette institution, nous n'en remercions pas moins ceux qui l'ont fondée, le conseil municipal qui la dote et les honorables citoyens qui la soutiennent de leurs dons particuliers. Si elle ne réalise pas tout le bien qu'elle pourra faire un jour, ce n'est point à eux qu'il faut s'en prendre, c'est au malheur des temps, c'est à la mauvaise organisation du travail et de l'industrie. M. le rapporteur a signalé, comme nous, la première de ces causes; il a cru devoir passer la seconde sous silence. Nous ne saurions l'approuver dans cette réserve. Le premier magistrat municipal d'une cité comme Lyon doit rechercher les causes du mal, et les dévoiler sans crainte.

Les éléments de la comptabilité, dit le rapport, fixent le mouvement de la caisse d'épargnes de la manière suivante :

Pour 1837, 2,595 livrets ont été délivrés, 1,284 ont été annulés ou renouvelés; il en reste en conséquence 1,311 qui doivent être ajoutés à ceux existants au 31 décembre 1836. Le total en cours au 31 décembre 1837 était de 6,627.

Les dépôts pendant ce même exercice, réunis à 47 transferts de diverses caisses d'épargnes, ont produit 1,074,995 fr. 29 c. En ajoutant à cette somme celle de 72,750 fr. 93 c., formant deux semestres d'intérêts bonifiés aux déposants, et celle de 10 fr. résultant de deux semestres d'une inscription de rente 5 p. 0/0, nous aurons la somme totale de 1,147,756 fr. 22 c., établissant en chiffres l'ensemble des opérations de la caisse pour 1837.

Les déposants étaient créanciers, fin décembre 1836, de 1,822,338 fr. 63 c. En réunissant cette somme à celle de 1,147,756 fr. 22 c., ensemble des opérations de 1837, nous trouvons la somme totale de 2,970,094 fr. 85 c.; mais il faut en distraire celle de 804,118 fr. 95 c. pour remboursements opérés, soit aux déposants eux-mêmes, soit par voie de transferts dans le cours du dit exercice 1837, et au moyen de cette déduction les déposants ne seront plus créanciers, à fin décembre 1837, que de 2,165,979 fr. 29 c. Vous venez de voir, messieurs, qu'ils l'étaient, fin décembre 1836, de 1,822,338 fr. 63 c. C'est donc d'une somme de 343,637 fr. 57 c. que s'est accru, pendant 1837, le fonds des déposants.

Après avoir ainsi établi le compte des déposants, nous avons à nous occuper de celui de la dotation.

Il s'élevait, fin décembre 1836, à 35,210 fr. 30 c.
Il a été augmenté en 1837 de sept dons divers, ci 350

Le conseil municipal y a ajouté 16,466 67

Il s'est ainsi élevé à la somme de 52,026 97

A la même époque, 1836, le compte des profits et pertes présentait, en faveur de la caisse, le chiffre de 12,844 36

L'excédant en bénéfice de l'année 1837 était de 827 22

De telle sorte que, fin décembre 1837,

l'institution possédait en capital 65,698 55

L'intérêt de ce capital est destiné à faire fonctionner l'œuvre qui vous est confiée; il serait bien insuffisant si nous n'avions trouvé des appuis et des protecteurs. Les subventions qui nous sont accordées par le conseil municipal, la chambre de commerce, le conseil-général du département, nous viennent heureusement en aide; elles sont aujourd'hui, pour nous, non-seulement une faveur, mais un besoin indispensable. Le mouvement toujours plus actif et plus large de nos opérations appelle la nécessité d'un personnel considérable d'employés. Les écritures se sont multipliées, de nouveaux documents réclamés par l'administration, dans un but de haute utilité, obligent à des travaux extraordinaires, et nos ressources seraient bien loin de pouvoir faire face aux exigences du service, sans le concours des subventions qui nous sont accordées.

A ce rapport est joint un tableau du mouvement des déposants à la caisse d'épargnes, à la fin de 1837; nous en reproduisons les totaux, car c'est par les chiffres, bien mieux que par les considérations dont ils sont accompagnés, que l'on peut juger sainement la situation de notre population lyonnaise. Ainsi, à cette époque, le nombre des livrets en cours est de 6,627.

Or, comme notre département renferme 482,000 individus (recensement de 1836), c'est un déposant par 72 habitants 73 centièmes.

Les livrets sont distribués de la manière suivante :

Ouvriers fabricants, hommes ou femmes, à peu près par moitié,	1,913	3,985
Ouvriers en vêtements, les femmes pour les trois quarts,	874	
Ouvriers en bâtiments, point de femmes,	171	
Ouvriers divers, les femmes pour un quart,	1,027	2,642
Domestiques, dans la proportion de 400 hommes pour 1,063 femmes,	1,463	
Employés,	113	
Rentiers,	274	792
Enfants mineurs,	792	

Total, 6,627

Ici nous devons regretter que ce compte-rendu soit tout-à-fait incomplet et n'ait pas été établi d'une manière large. Nous comprenons qu'il est plus facile de faire des phrases que des calculs; mais c'est avec des calculs seuls qu'on peut arriver à donner des renseignements utiles.

Ainsi, dans ce nombre si mince de 1,913 ouvriers fabricants qui déposent à la caisse d'épargnes, pourquoi ne pas dire combien il y en a de Lyon, combien de la Croix-Rousse, de la Guillotière, de Vaise, de Tarare, de Thisy, de tous les grands centres industriels, combien de la campagne? A côté de ces indications qui seules peuvent servir à établir une juste comparaison entre les ouvriers des villes et ceux des campagnes, pourquoi ne pas donner le chiffre des ouvriers fabricants qui existent dans le département, afin que l'on puisse établir combien il en reste que le manque de travail, ou des gains insuffisants, ou telle autre cause qu'on aurait pu rechercher, laissent sans ressource devant les inquiétudes de l'avenir? Ce que nous disons pour les ouvriers fabricants, nous le disons de même pour tous les autres.

Il est vraiment fâcheux que M. Padrès ne puisse commencer un morceau sans crier à tue-tête les premières notes, sauf à s'arrêter à la troisième ou quatrième mesure. Son chant manque de nuances. Serait-ce donc que M. Padrès manque de goût?

Mme Perron est en progrès, mais pas encore assez pour ne pas défigurer un peu l'air du premier acte : *Nobles seigneurs, salut!*

Nous ne dirons rien de M. Lambert qui depuis six mois joue toujours, par complaisance, le rôle si important de Marcel. Malheureusement la complaisance ne donne pas de la voix, car sans cela M. Lambert aurait la plus belle voix de basse que nous ayons eue au théâtre depuis long-temps.

A propos de complaisance, nous extrairons quelques notes de l'affiche vraiment extraordinaire du 16 mai :

LES HUGUENOTS.

1^o Pour faciliter cette représentation, M. Jules Lambert jouera le rôle de Marcel.

2^o Pour faciliter cette représentation, Mme Perron jouera le rôle d'Urbain.

3^o Pour faciliter cette représentation, le public voudra bien se passer du 2^e acte, Mme Sallard étant malade et ayant consenti seulement à paraître au 3^e, à pied et à cheval.

4^o En attendant son deuxième début et une deuxième danseuse, M. et Mme Monnet danseront le pas des bohémiens. — Nota. L'attente pour ces deux artistes a été des plus stridentes et des plus aiguës.

5^o Pour qu'on ne fasse éprouver aucun désagrément à M. Lambert, nous prévenons que vendredi 18 nous aurons définitivement une première basse, M. Henri Deshayes, qui débutera par le rôle de Bertram.

Nous aurions voulu savoir surtout combien dans le département il y a de domestiques; car le nombre de déposants de cette classe nous paraît considérable en proportion de celui des ouvriers. Nous aurions pu juger par là combien le sort des uns est préférable à celui des autres, et nous aurions été sans doute amenés à conclure que l'industrie est mal organisée et le salaire mal réparti dans un pays où les domestiques sont plus riches que les ouvriers. En effet, de quel côté est l'esclavage, si ce n'est là où est la misère?

Nous conseillons aux rédacteurs du compte-rendu d'y joindre une autre fois tous ces détails. C'est avec de pareilles bases que l'on peut faire de bonnes statistiques, juger la position respective des différentes classes, et apprendre ce qu'il conviendrait de faire pour améliorer le sort de celles qui souffrent le plus. Il faut avoir le courage de souder le mal, lorsqu'on veut essayer de le guérir.

Nous demanderons encore à MM. les directeurs de la caisse d'épargnes si la succursale de la Croix-Rousse a été établie. Le compte-rendu est muet à cet égard; nous savons que le conseil-général du département n'a voté une somme qu'à cette condition, et cette somme ne figure pas dans le compte de la dotation.

La Guillotière, le 14 mai 1838.

Monsieur le rédacteur,

J'ai l'honneur de vous adresser la seconde liste des dons en argent et en nature qui ont été déposés à la mairie de la Guillotière pour les incendiés des Brotteaux :

MM. Birraux,	15 f.	c.
Buisson, président du consistoire de l'église réformée de Lyon, montant d'une quête faite au temple à l'issue du service divin,	307	30
Feuillet, officier retraité,	10	
Elisée Darnal,	20	
Vulbart,	1	
Champagneux, rue du Pélat,	20	
Buisson, rue des Capucins,	2	50
Le préfet du Rhône,	100	
Vivier, de la Guillotière,	5	
Morel jeune, adjoint à la mairie de la Guillotière,	25	
Grillet fils, id. id.	25	
Brouchoud, chef de l'état-civil,	10	
Champanhet, capitaine du génie,	25	
Lupin aîné, rue du Garet,	40	
Quête par MM. Laverrière et Vincent Million,	137	65
Gensoul, membre du conseil municipal de la Guillotière,	25	
Représentation au Cirque de M. Tourniaire,	311	55
La loge Union et Confiance, à Pilata,	200	

1^{res} souscriptions recueillies par M. Edouard Guesdon, et versées à la mairie de la Guillotière.

MM. L. Pons, Morin et Steiner,	150
J. Bontoux et Ce,	150
C. G. Vincent,	150
Brolemann et Ce,	150
Platzmann et Ce,	150
Anonyme, par la main de M. Moze,	100
André Charvet et Ce,	100
F.-V. Beaup,	100
Camille Dugueyt,	100
Balleydier père et fils et Ce,	100
Clément Reyre,	100

Dons en nature.

Mme Geriat, un paquet de hardes.	
David, id.	
Vulbart.	
Mlle Perrin.	
Anonyme.	
Mlle Gayde, de la Croix-Rousse.	
Mme Rousset, id.	
La petite Rousset.	
MM. Birraux.	
Escoffier, à la Guillotière.	

6^o Pour qu'on ne se formalise en aucune façon de toutes ces complaisances infiniment trop long-temps prolongées, nous donnerons une représentation au bénéfice des incendiés des Brotteaux, quand les débuts seront finis.

Cette affiche-monstre avait attiré la foule.

X.

La Société philharmonique, sous la direction de M. Guérin, donnera, samedi 19 courant, à 7 heures du soir, dans la salle de la Bourse, un concert au bénéfice des incendiés des Brotteaux, dans lequel se feront entendre plusieurs artistes distingués de notre ville. L'affiche du jour fera connaître leurs noms et le programme.

MM. Alday frères, qui sont toujours prêts lorsqu'il s'agit d'une bonne action, prêteront à ce concert l'assistance de leur talent, ainsi qu'ils l'ont fait pour celui qui a été donné au bénéfice du dépôt de mendicité.

On trouve des billets chez les marchands de musique, chez M. Chevalier, place de l'Herberie, et chez le concierge du palais Saint-Pierre.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1^{er} au 15 mai 1838.

Effectif au 1 ^{er} mai : Hommes, 103; femmes, 119:	222
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 5; femmes, 1:	4
Total :	226
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 7; femmes, 12:	19
Effectif au 16 mai 1838 : Hommes, 90; femmes, 108:	207

Grand-Théâtre.

LES HUGUENOTS. — PREMIER DÉBUT DE MME MINORET.

Mme Minoret, première chanteuse, vient d'obtenir un grand et légitime succès dans le beau rôle de Valentine des Huguenots. Cette cantatrice a une physionomie douce et expressive. — Son jeu, plein d'aisance et de naturel, ne manque ni de chaleur ni d'entraînement. Sa voix a de la force, de la justesse et de l'étendue, et elle attaque avec assurance le si aigu et l'ut naturel. Quant à sa qualité de son, cette voix a quelques notes dures, trop aiguës peut-être, et ses notes basses manquent en général d'ampleur et de gravité. Cependant, malgré ces légers défauts et quelques traits qu'elle n'a pas posés nettement, notamment le fameux *Je t'aime* du 4^e acte, Mme Minoret a généralement fait le plus grand plaisir, et a paru de force à tenir avec succès le lourd fardeau du grand-opéra. La manière dont elle a joué et chanté le rôle de Valentine dénote un véritable talent, et depuis long-temps nous n'avions vu un premier débüt plus heureux. Pas une seule marque d'improbation n'est venue contester ce succès d'un heureux augure. Cette fois-ci du moins M. Provence a eu la main heureuse.

Jamais peut-être M. Siran, dans le rôle de Raoul, n'avait été plus entraînant et plus dramatique. Sa voix s'est constamment maintenue fraîche et sonore. Au 4^e acte, il a attaqué de poitrine le si bémol (*Dieu veuille sur ses jours*) avec une vigueur remarquable.

M. Lesbros s'est fait applaudir dans le rôle du duc de Nevers. Cet artiste réussira toujours quand il ne voudra pas forcer sa voix outre mesure.

Feuillet, officier retraité.
Barcel, de Lyon.
Morel jeune.
Veuillet, de Lyon, employé à l'état-civil, 1 matelas.
Gaubin, marchand-tailleur, galerie de l'Argue, 3 habillements neufs.
Perquière, de Saint-Just, un paquet de hardes.
Buttavant, rue de la Gerbe, id.
Armand Gillet, id.
Valcour, régisseur du Grand-Théâtre, id.
Lhermy, négociant, rue des Souffletiers, id.
Onofrio aîné, Grande-Côte, no 7, id.
Mme veuve Sachet, id.
Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.
ANDRÉ.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,
J'apprends que des individus exploitent la charité publique en se présentant dans les maisons particulières comme victimes de l'incendie des Brotteaux.
J'ai déjà eu l'honneur de vous informer, Monsieur, que tous les malheureux qui ont réellement perdu à ce désastre ont été secourus par la commission instituée à cet effet, et qui a pourvu d'une manière convenable à leurs premiers besoins. Il me paraît donc nécessaire, Monsieur le rédacteur, d'inviter de nouveau les personnes charitables à n'accueillir qu'avec beaucoup de réserve les demandes qui leur seraient ainsi adressées directement.
La commission s'occupe sans relâche, et avec le plus grand zèle, de l'enquête relative aux pertes; et la distribution définitive des fonds que l'on pourra recueillir ne se fera pas longtemps attendre.
Je vous prie, Monsieur le rédacteur, dans l'intérêt même des incendiés, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.
Agréez, etc.
ANDRÉ.

7^e DIVISION MILITAIRE. — ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

ORDRE.

Dans l'incendie désastreux qui a eu lieu, dans la nuit du 12 du courant, au quartier des Brotteaux, les troupes, comme à l'ordinaire, se sont portées avec le plus grand empressement sur les lieux où il avait éclaté, et ont contribué, par un travail des plus assidus et des plus pénibles, à préserver d'une destruction totale ce riche quartier de la ville de Lyon.

Parmi les militaires qui se sont fait le plus remarquer par leur zèle, leur activité et la bonne direction qu'ils ont donnée aux travaux pour éteindre et isoler le foyer de l'incendie, M. le capitaine Braive, du 6^e régiment d'artillerie; M. le major de place de Belleperche, et les officiers sous leurs ordres, doivent être signalés, car, arrivés des premiers, ils ont, avec le concours des canoniers des deux batteries et les soldats des deux compagnies d'élite du 4^e casernées sur la place Louis XVI, fait les premières dispositions pour circonscire l'incendie, et n'ont quitté la place qu'après qu'il a été éteint; c'est à eux principalement qu'on doit de n'avoir pas à déplorer de plus grands désastres. Des éloges doivent aussi être donnés à M. le capitaine Carnot, du 6^e d'artillerie, qui a fait à l'instant même atteler le matériel de ces batteries, et pris ses mesures pour le mettre, au besoin, en lieu de sûreté.

Le nombre de sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats qui mériteraient des éloges est si considérable, qu'il serait impossible de citer tous leurs noms dans un ordre du jour. Le lieutenant-général ne peut donc faire connaître que ceux qui ont couru les plus grands dangers, qu'on a vus toujours sur les toits, au milieu des flammes; qui se sont le plus signalés par leur courage et leur dévouement, et qui ont acquis des droits à la médaille d'honneur. Ce sont :

6^e d'artillerie. — Vion, maréchal-des-logis. — Remy, canonier. — Pélissard, id. — Mougin, id. — Moutoury, id. — Knœpfler, trompette.

3^e léger. — Griveau, caporal. — Rousseau, id.
14^e de ligne. — Euvremier, sergent-fourrier. — Thomas, sergent. — Bévilion, caporal.

A l'avenir MM. les maréchaux-de-camp subdivisionnaires, en adressant au lieutenant-général l'état des militaires qui, par leurs services dans un désastre public, ont acquis des droits à la bienveillance du gouvernement, auront le soin de joindre, à l'appui de ces états, des mémoires de proposition et des certificats des autorités civiles, conformément à la décision ministérielle du 4 août 1835, notifiée le 10 du même mois, et à l'ordre du jour de la division du 17 octobre 1837.

Lorsqu'un grand incendie éclate dans une ville où il existe des établissements militaires, le lieutenant-général ne saurait trop recommander à MM. les commandants de place de faire prévenir à l'instant même MM. les directeurs d'artillerie et du génie, ainsi que les commandants de ces deux armes, afin qu'ils dirigent des détachements d'ouvriers d'artillerie et des compagnies de sapeurs du génie, avec leurs outils, sur les lieux de l'incendie.

MM. les officiers d'artillerie et du génie, chargés de la direction des travaux, doivent toujours s'entendre avec les fonctionnaires civils présents avant d'ordonner des démolitions pour arrêter les progrès des incendies.

MM. les commandants de la gendarmerie devront aussi être prévenus par les soins de l'état-major des places, afin que cette arme puisse remplir, en pareille circonstance, les fonctions qui lui sont attribuées par les règlements.

Dans la suite de Lyon, et toutes les fois qu'il sera fait un rapport à la suite d'un grand incendie, M. le général commandant le département du Rhône rendra compte, si les mesures de sûreté publique prescrites par l'instruction générale sur les alertes et l'ordre du jour sur les incendies, du 17 octobre 1837, ont été mises à exécution.
Signé Baron AYMARD.

Pour copie conforme :
Le chef d'état-major, DUPOUEY.

Paris, 15 mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On écrit de Toulon, 10 mai :

« Le bateau à vapeur le *Papin* a reçu précipitamment l'ordre de se préparer à prendre la mer; ce paquebot, qui a levé l'ancre dans la soirée, fait route pour le Passage (Espagne). On assure que le *Papin* va attendre Louis-Philippe qui doit se rendre très-prochainement à Bayonne. Le roi aurait manifesté l'intention de faire une promenade en mer; peut-être même, après avoir visité les départements du midi, se rendra-t-il au Havre par mer à bord du *Papin*. »

— On mande de Bayonne, 12 mai :

« Les infants don François de Paule et dona Maria-Charlotte ont reçu avant-hier des lettres de la reine des Fran-

çais. Hier les colonels des différentes armes de notre garnison ont dîné chez les infants. Depuis leur arrivée, une semblable invitation a eu lieu chaque jour pour les autorités civiles et militaires.

« Le départ des princes espagnols est, dit-on, fixé à mardi matin. Ils se rendront à Pau, d'où, après deux ou trois jours consacrés à des promenades dans les environs de cette ville, ils continueront leur route et voyageront par petites journées jusqu'à Toulouse. M. Thierry, officier d'ordonnance du roi, les y suivra. Le préfet des Basses-Pyrénées est parti aujourd'hui pour Pau. »

Le *Mémorial des Pyrénées* du 12 prétend que l'itinéraire des infants sera probablement changé, et qu'au lieu d'aller à Toulouse, ils s'arrêteront à Pau. Ce journal ajoute :

« Le bruit court que, lorsque ces instructions ont été soumises à la princesse, elle s'est écriée avec une vivacité toute napolitaine : On veut que je parte dans trois jours ! Eh bien ! non ! je ne suis point ici à Santander, je suis en France ; et je ne partirai que quand je le voudrai ! »

— Deux bateaux à vapeur du gouvernement vont être expédiés d'un de nos ports militaires pour aller transporter de Calais à Douvres le maréchal Soult et ses bagages. Le ministre, après avoir d'abord accueilli les propositions que lui avaient faites les armateurs du *Phénix*, de mettre leur steamer aux ordres du maréchal, a pensé, dit le *Journal du Havre*, qu'il ne pouvait convenir à la dignité de l'ambassade française de prendre passage à bord d'un navire du commerce, alors que le gouvernement avait à sa disposition des bateaux de l'Etat, qu'il pouvait affecter gratuitement à cette mission d'apparat.

— Le maréchal Soult vient, dit-on, de se compromettre gravement en haut lieu par une demande d'argenterie exécutée pour la liste civile et qui n'a pas encore été exposée. Le maréchal s'était pour cette demande des délais trop courts qui ne lui permettent pas de faire exécuter une commande assez magnifique pour la circonstance de l'ambassade extraordinaire. La liste civile a trouvé mille raisons pour repousser la demande. Un autre maréchal se serait rappelé qu'elle n'est pas prêteuse, et que c'est là son moindre défaut; mais il a vu la circonstance opportune, et il n'a pas dédaigné de se faire solliciteur de vaisselle plate. En d'autres temps, les convoitises du maréchal se seraient formulées avec moins de réserve. Toujours est-il que la vaisselle commandée pour la couronne, et qui encombre ses magasins, ne sera pas livrée au maréchal, à moins que la liste civile ne soit saisie de bonnes et valables délégations sur le crédit ouvert pour les frais de l'ambassade extraordinaire.

On assure maintenant que le général Sébastiani et le maréchal ont fait un concordat par lequel le premier mettra sa maison de Londres au service du duc de Dalmatie et restera à Paris durant les fêtes de juin, et que ce dernier fera comprendre à la chambre des pairs la haute injure faite à la couronne par la loi d'état-major de la chambre élective, et la nécessité de récompenser d'un bâton de maréchal les services diplomatiques de M. Sébastiani. Les choses en sont là. Ces deux personnalités, qu'une antipathie partagée a toujours éloignées l'un de l'autre, vivront en bonne harmonie, et S. M. comptera un bon cousin de plus; car cette appellation est toujours en usage entre les parties.

— On assure que des nouvelles télégraphiques de Bayonne, arrivées ce matin, ont annoncé que l'infant François de Paule, au moment de se mettre en route pour Pau, avait contremandé son départ sous prétexte que la santé de sa femme ne lui permettait pas de continuer son voyage. Les motifs de ce changement de détermination de la part de l'infant paraissent se lier à des causes dont la diplomatie de M. Molé ne doit pas connaître; car on affirme que le président du conseil s'est rendu aussitôt chez le roi, et qu'à la suite d'une explication assez vive, le roi aurait dit qu'entre François de Paule et la reine des Français il existait des relations de famille qui avaient leurs secrets.

Les confidents de M. Molé ajoutent qu'après cette brève réponse le président du conseil s'est retiré chez lui pour réunir ses collègues et leur communiquer l'envoi de sa démission. M. Montalivet est arrivé le dernier à la présidence, et au moment où on allait se retirer, il a vivement insisté sur l'inopportunité d'une démission qui, dans les circonstances actuelles, laisserait la couronne dans un nouvel embarras.

On assure que M. Molé persiste dans sa résolution, que M. Montalivet prend la présidence et les affaires étrangères, que M. Duchâtel arrive aux finances et M. de Barante à l'intérieur.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 14 mai.

DISCUSSION SUR LES MONUMENTS ET ÉDIFICES À ACHETER.

M. DUBOIS (de Nantes) : Si vous accordez ce que vous demande le gouvernement, vous faites de Charenton un établissement tout-à-fait en dehors des règles établies; vous en faites une maison-modèle. Pourquoi ? Jusqu'ici Charenton était une maison de santé qui, avec la protection du gouvernement, s'est suffi à elle-même, et qui a encaissé ses recettes comme elle a couvert ses pertes.

On dit que si le gouvernement ne prend pas Charenton sous sa main, la maison tombera. Non, la maison ne tombera pas; d'abord toute la partie qui existe aujourd'hui restera; ensuite le directeur parviendra à agrandir la maison avec ses ressources.

Vous allez entretenir Charenton à l'aide des fonds des départements qui n'en profiteront pas. Charenton n'est qu'une maison de santé, et vous allez en faire un établissement public d'aliénés. Ce ne seraient plus des pensionnaires libres que les hôtes de Charenton, ce seraient des pensionnaires du gouvernement. Je crois que c'est là une mauvaise chose pour les départements. Les départements paieront deux fois, car ils ont déjà fait des dépenses considérables pour les aliénés. Ainsi dans la Loire-Inférieure on a dépensé 2 millions pour cet objet.

M. DE MONTALIVET : Oui, oui, nous voulons établir à Charenton un établissement modèle dans lequel les départements viendront puiser la science. Du reste, nous ne proposons rien de nouveau; nous proposons de maintenir Charenton.

M. LE PRÉSIDENT : M. Duvergier de Hauranne a proposé comme amendement de réduire le chiffre du gouvernement pour Charenton à 2,720,000 f.

M. DE MONTALIVET : Nous adhérons à cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets l'article aux voix.

A gauche : Quel article ! quel article !

M. LE PRÉSIDENT : L'article est adopté.

A gauche : Qu'est-ce qui est adopté ?

M. LE PRÉSIDENT : L'amendement de M. Duvergier de Hauranne.

A gauche : Mais non ! mais non ! Il y a eu confusion !

M. GUYET-DESFONTAINES : Il me semble que le vote doit être renouvelé. (Au centre : Non ! non ! non ! Il y a eu erreur de la part de plusieurs membres; c'est une surprise faite à la chambre.)

M. DUBOIS (de Nantes) : Je ne viens pas contester le vote de la chambre, quoique je ne l'approuve pas; mais je viens demander des explications à M. le ministre de l'intérieur. Si l'Etat prend Charenton à sa charge, bénéficiera-t-il des revenus de cette maison ? (Assez ! assez !)

M. DUVERGIER DE HAURANNE : La chambre a consacré ce principe que désormais les excédants des recettes sur les dépenses de l'établissement de Charenton doivent profiter à l'Etat.

M. LE PRÉSIDENT : C'est entendu; puisque M. Debelleyme vous a fait savoir que l'Etat s'était produit comme propriétaire, des arrêts avaient consacré cette prétention.

M. DEMARÇAY : M. Debelleyme n'a dit qu'une partie de ce que vous avancez là, Monsieur le président...

M. DEBELLEYME : Je trouve que M. le président m'a partiellement reproduit.

M. DEMARÇAY : Pardon, vous avez parlé de la prétention de l'Etat; mais de la consécration par les tribunaux, point. (Rit.)

M. DUFAURE : Il résulterait des paroles de M. de Montalivet lui-même qu'il y a un autre propriétaire que l'Etat.

M. DE MONTALIVET : Les documents qui sont entre mes mains, et dont j'ai pu parler, ne doivent laisser aucun doute sur les titres de l'Etat à la propriété exclusive de Charenton.

Au centre : La question préalable !

M. LE PRÉSIDENT : On demande la question préalable.

Un membre : Sur quoi ?

M. LE PRÉSIDENT : Je sais bien que la chambre a voté, mais je ne peux pas empêcher qu'une proposition qui ne devrait pas être faite soit produite. Heureusement la question préalable est là pour en faire justice.

M. PISCATORY : Quand le président a déclaré qu'un vote est consommé, il n'y a pas de contestation possible. Aujourd'hui la question préalable pourrait n'être pas grave, mais elle formerait un précédent dangereux contre l'autorité du président; la question préalable ne peut pas être mise aux voix.

M. GUYET-DESFONTAINES : Je pourrais rappeler un précédent qui n'a pas eu de danger pour l'autorité du président. Un membre ayant fait appel à la bonne foi de la chambre, il s'en est suivi un renouvellement du vote...

M. LE PRÉSIDENT : Voici le résumé de la discussion :

Le gouvernement demandait 3 millions 300 mille f. La commission n'accordant rien, M. de Jussieu a demandé, par amendement, que les rentes attribuées à l'établissement fussent désormais attribuées à l'Etat, et M. Duvergier de Hauranne que les 600,000 fr. de valeurs attribuées à l'établissement profitassent au gouvernement, et qu'on réduisit en conséquence de 600,000 fr. le crédit demandé par le ministre. Voilà ce que la chambre a adopté.

Nombre de voix : L'ordre du jour !

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE présente un projet portant demande d'un crédit additionnel au budget de 1839 de 2,238,465 fr. pour les 1,760 hommes et les 3,118 chevaux dont les effectifs particuliers de l'artillerie, du génie et des équipages militaires doivent être augmentés.

M. LE PRÉSIDENT : Continuons la loi :

« A l'institution des jeunes aveugles, 1,600,000 fr. »

La commission propose le rejet de ce chiffre.

M. MEILLEURAT demande le rétablissement du chiffre proposé par le gouvernement.

M. DE LAMARTINE dit que le local des jeunes aveugles est infect, obscur, ténébreux; les chambres sont de véritables cachots; des améliorations sont indispensables.

Le chiffre du gouvernement est adopté.

« A l'église royale de St-Denis, 1,470,000 fr. »

La commission propose de réduire ce chiffre à 400,000 fr.

Après quelques observations de MM. Vatout et Duprat, la réduction proposée par la commission est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT : « Pour la colonne de Boulogne, 156,000 f. »

La commission a proposé de porter ce chiffre à 216,000 francs pour la dépense d'une statue de Napoléon à placer sur cette colonne.

Cette augmentation est adoptée. L'extrême gauche a voté contre.

M. LE PRÉSIDENT : M. Piscatory demande un congé. (Exclamations et rires.)

Le congé est mis aux voix. MM. Portalis, Salvette, Auguis, Garnier-Pagès et quelques autres membres se lèvent contre. (Nouveaux rires.) Le congé est accordé.

M. SAINT-MARC-GIRARDIN : Je demanderai à M. le ministre de l'instruction publique s'il pense aux bâtiments de l'école normale qui tombent en ruine, et que la ville a pris sur elle d'étayer, afin que la sûreté de la voie publique ne soit pas compromise.

M. DE SALVANDY : Si la chambre est disposée à accueillir un projet de loi, nous sommes prêts à le présenter.

M. LE PRÉSIDENT : On ne peut pas entreprendre ainsi par amendement de réparer un édifice, deux édifices, trois édifices...

M. SAINT-MARC-GIRARDIN : Je n'ai pas fait d'amendement, mais une simple question.

On passe à l'article 2 du projet, qui a pour but de répartir sur les exercices 1838 et 1839 la totalité du crédit voté.

M. DUVERGIER DE HAURANNE présente quelques observations sur cet article. Il dit que les dépenses dont il s'agit devant être couvertes par les ressources ordinaires et nullement par la voie de l'emprunt. Il déclare en conséquence qu'il votera contre le projet, si l'on a recours à un crédit extraordinaire.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les monuments. — L'article 1^{er}, contenant l'énumération des divers crédits, a été voté hier.

M. GUIZARD, rapporteur, déclare que la commission s'est entendue avec le ministre pour la nouvelle rédaction de l'article 2, qui est adopté en ces termes :

« 1^o A l'hôtel du quai d'Orsay, 500,000 fr.; 2^o aux archives du royaume, 200,000 fr.; 3^o à l'école royale vétérinaire d'Alford, 250,000 fr.; 4^o aux bureaux des ministères de l'intérieur, du commerce et des travaux publics, 500,000 fr.; 5^o aux bureaux du ministère de l'instruction publique, 600,000 fr.; 6^o à la maison royale de Charenton, 300,000 fr.; 7^o à l'institution des jeunes aveugles, 400,000 fr.; 8^o à l'église royale de St-Denis, 200,000 fr.; 9^o à la colonne de Boulogne, 116,000 fr. — Total, 3,072,000 fr. »

Le reste de chacun des crédits est attribué à l'exercice de 1839, et forme un total de 4,806,000 fr. »

Les deux autres articles qui sont réglementaires sont adoptés, après le rejet d'un amendement de M. Goupil de Préfeln.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 182 boules blanches contre 89 noires.

La suite de l'ordre du jour est la suite de la discussion de la proposition de M. Lespinasse sur l'arrêté de la Légion-d'Honneur. Cette proposition a pour but de faire payer aux légionnaires le montant intégral de la retenue opérée de 1814 à 1820 sur leur traitement de 250 fr.

La commission, en rejetant les conclusions de M. le colonel Lespinasse, propose de porter à 300,000 fr. le fonds de gratification de 200,000 fr. ouvert au budget au profit des légionnaires en retraite.

M. GAUGIER combat les conclusions de la commission. Non-seulement, dit-il, elle nie la dette la plus nationale qui puisse exister, mais elle offre à de vieux soldats un secours avilissant. Ce n'est point pitié, c'est justice qu'ils demandent. Si le rapporteur avait lu les *Victoires et Conquêtes* (on rit), s'il avait souffert comme les soldats le froid et le chaud, s'il avait traversé en Russie des rivières de glace, il aurait conclu autrement.

M. LIADIERES pense qu'en droit l'Etat n'est pas responsable de l'insuffisance de la dotation de la Légion-d'Honneur; mais il pense qu'on peut faire un peu plus que la commission. Il propose en conséquence une enquête par laquelle les besoins des anciens légionnaires seraient établis et justifiés. La chambre statuerait d'après les résultats de cette enquête dans la session prochaine.

M. LESPINASSE soutient sa proposition en termes fort vifs; il accuse l'Etat de vouloir faire banqueroute.

M. DOZON, rapporteur, réfute ce reproche. L'Etat, de 1820 à 1837, a donné à la Légion-d'Honneur plus de 57 millions; il a d'ailleurs attribué exclusivement aux anciens légionnaires la jouissance de la dotation, depuis 1814.

M. LARABIT combat les conclusions du rapport, inspirées, dit-il, par un esprit de partialité. (Vives réclamations des commissaires.)

M. DUPIN : Les personnalités contre les individus sont défendues; celles qu'on peut diriger contre les commissions le sont également.

M. FULCHIRON : En qualité de commissaire, je proteste contre l'orateur, etc.

M. DUPIN : J'ai repris l'orateur aux termes du règlement; vous le reprendrez plus tard loquemment.

M. LARABIT continue, et, au milieu d'un tumulte toujours croissant, propose de rédiger l'article premier dans les termes suivants, qu'il développe :

« Le ministre des finances est autorisé à faire à la Légion-d'Honneur, au moyen des ressources de la dette flottante et à charge de remboursement, les avances nécessaires pour solder aux légionnaires et aux officiers de la Légion-d'Honneur nommés avant le 6 avril 1814, ainsi qu'aux veuves et aux enfants de ceux d'entre eux qui sont décédés, le montant des retenues opérées sur leurs traitements voyageurs depuis le 1^{er} janvier 1814. » Il est quatre heures et demie. La séance continue.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Présidence de M. Delahaye.

COMLOT HUBER. — ATTENTAT A LA VIE DU ROI.

(Audience du 15 mai.)

A dix heures et quart les accusés sont introduits. Steuble est amené le dernier : il est toujours tenu au secret le plus rigoureux. Ses co-accusés l'embrassent avec effusion.

M. le président : J'avertis la défense que j'ai dans les mains les lettres adressées par Steuble à M. Simonin.

D. Accusé Leproux, vous avez fait votre éducation à Saint-Acheul et votre droit à Paris. Vous étiez encore dans cette ville en 1830; à cette époque vous avez été rappelé par M. votre père à Vervins. Vous avez demandé et obtenu une place aux affaires étrangères. — R. Je n'en ai pas pris possession.

D. En 1834, vous avez prêté serment comme avocat; vous avez ensuite été attaché au cabinet du procureur du roi à Vervins. A quelle époque avez-vous connu la famille Grouvelle? — R. En 1834; je désirais trouver un associé pour établir une fabrique de sucre, je comptais sur M. Grouvelle frère.

D. Vous étiez, en 1834, associé à des républicains. Depuis vous avez déclaré que vous aviez changé d'idées politiques. — R. Mon exaltation politique n'était plus la même.

D. Quelles étaient vos relations avec la famille Grouvelle? — R. Je désirais que M. Grouvelle m'aidât comme ingénieur dans l'établissement d'une fabrique de sucre.

D. Vos relations continuaient toujours avec la famille Grouvelle après votre nomination comme juge-suppléant. — R. Je n'écrivais guère qu'à M. Grouvelle.

D. Qu'aviez-vous à lui écrire? — R. Je lui parlais de notre fabrique, et je lui demandais des conseils.

D. Huber vous a-t-il parlé de son voyage à Londres? — R. Non, monsieur. Il s'est présenté à moi comme un ouvrier malheureux; je lui ai donné 20 francs.

D. En octobre, vous êtes venu à Paris; vous avez vu Mlle Grouvelle. — R. J'ai vu M. Grouvelle, et j'en engageai à venir à Vervins pour lui montrer plusieurs fabriques.

D. Mlle Grouvelle vous a-t-elle demandé de l'argent pour ses amis? — R. Jamais elle ne m'a demandé d'argent.

D. En novembre, vous revintés à Vervins, et Mlle Grouvelle vous écrivit pour vous demander de l'argent. — R. Elle m'écrivit; mais je nie qu'elle m'ait jamais fait une demande de ce genre.

M. le président donne lecture de la lettre trouvée dans le portefeuille d'Huber et portant pour adresse : A M. Leproux, juge-suppléant, à Vervins. Huber lui fait part dans cette lettre de son retour en France. J'apporte les plans avec moi, dit-il, et le plus fort est fait, etc.

D. Huber, vous allez plus loin : vous dites aussi dans cette lettre que vous boirez la ciguë, s'il le faut. Pourquoi vous attendiez-vous à boire la ciguë? — R. Parce que c'est le sort de ceux qui se dévouent à l'humanité.

D. Est-ce encore par dévouement à l'humanité que vous avez pris part au complot de Neuilly, et que vous avez essayé, au moyen d'un baril de poudre, de tuer toute la famille royale?

M. Arago : Le procès de Neuilly est un fait accompli. L'amnistie a d'ailleurs anéanti jusqu'au souvenir de cette affaire, et il ne convient pas d'en parler ici.

M. Franck-Carré : Vous vous trompez, M^e Arago; l'amnistie

fait disparaître la peine, mais non la faute, et la condamnation reste. La preuve de ce que j'avance, c'est que pour Huber aujourd'hui il y a récidive.

D. Leproux, vous reconnaissez qu'on a trouvé dans le portefeuille d'Huber la lettre dont il a été question tout-à-l'heure, et portant votre adresse? — R. Je ne dis pas non; mais je déclare que je n'ai jamais reçu cette lettre.

M. le président : Depuis l'ouverture du procès, on a appris qu'il existait à Mons, à l'hôtel de la poste, un tableau fermé où se gardent les lettres. Une lettre a été saisie dans ce tableau; en voici d'abord l'adresse :

« M. Stiegler, venant de Londres, à M. Leproux, de Vervins. » Si tu arrives ici (Mons), viens me trouver à l'hôtel du Grand-Cerf; je vais me mettre en route pour Douvres, etc. »

Le président : Cette lettre établit qu'il y avait des relations entre Leproux et le nommé Stiegler, qui n'était autre qu'Huber.

Leproux : Je n'ai point eu connaissance de cette lettre; je ne sais ce qu'elle veut dire. (Suspension.)

A une heure et demie l'audience est reprise.

D. Vincent Giraud, vous avez déclaré que vous étiez commis-marchand; au moment où l'on vous a arrêté, vous n'aviez pas d'occupation. On a trouvé chez vous une lettre d'invitation pour le service de la sœur de Robespierre. — R. Il n'y a pas de mal à cela.

D. Vous avez logé Steuble et Klupell pendant un certain temps. — R. Oui.

D. Accusé Vauquelin, vous avez servi dans l'armée? — R. Oui.

D. Vous avez été garde-du-corps? — R. Oui.

D. On a remarqué dans vos correspondances une formule particulière : *Citoyen, citoyenne*. — R. Il n'y a pas de loi qui m'empêche dans un acte particulier de me servir de ces expressions.

D. Expliquez vos relations avec Mlle Grouvelle. — R. Ce sont des dames qui amenèrent un jour Mlle Grouvelle chez moi; voilà comment je fis connaissance avec elle.

D. Vous avez reçu Vallantin chez vous. Pourquoi? — R. C'était sur l'invitation de Mlle Grouvelle; il était convalescent et venait chez moi prendre l'air de la campagne. Je ne le connaissais pas du tout; je l'accueillis parce qu'il était malheureux.

D. Cependant vous l'appellez, vous, dans vos lettres, le *frère Vallantin*. — R. C'est que j'entends par frère, Monsieur le président, tout homme probe et libre; je le croyais tel alors, et les opinions qu'il manifestait convenaient aux miennes. Depuis, j'ai appris les écarts de Vallantin.

M. le président : Il a été arrêté deux fois effectivement. Vallantin, levez-vous.

(Ici M. le président explique aux jurés que Vallantin a déjà subi plusieurs condamnations, pour injures à la personne du roi d'abord, puis pour faux.)

D. N'avez-vous pas été compromis dans l'affaire d'avril? — R. Oui.

D. Vous avez eu des relations avec Mlle Grouvelle? — R. L'accusé répond que c'est à l'hôpital, où il était malade, qu'il reçut la visite de Mlle Grouvelle.

D. Etant à Verneuse, vous avez écrit à cette demoiselle. Quel était le contenu de ces lettres? — R. Elles étaient indifférentes.

D. Laure Grouvelle ne vous faisait-elle pas un grand éloge d'Huber? — R. Elle me disait que c'était un homme plein de grandeur d'âme.

Mlle Grouvelle prétend que toutes les déclarations de l'accusé Vallantin devant le juge d'instruction n'ont été que des mensonges.

Le président fait sortir de l'audience Vauquelin et Giraud.

D. Accusé Grouvelle, il a été saisi dans vos papiers une lettre de Vauquelin dans laquelle il vous parle de l'importance d'une mission; de quoi s'agissait-il? — R. D'une commission de secours pour les détenus politiques.

D. Vallantin, racontez ce qui s'est passé à Verneuse à l'arrivée de Vincent Giraud. — R. Le garde de M. Vauquelin alla chercher à la ville Vincent Giraud. — Qu'étes-vous venu faire? lui dis-je. — Je suis venu, me répondit-il, demander 1,000 fr. à M. Vauquelin. Il faut qu'il me les donne, c'est une belle affaire, c'est du pain sur la planche. La machine qu'on construit les enveloppera tout d'un coup, et fera beau jeu du roi et de sa famille.

D. Qu'avez-vous à dire, Laure Grouvelle, contre ces faits? — R. Je les méprise.

Me F. Barrot : Je ferai observer que Vallantin a l'habitude du mensonge, et que déjà, dans les prisons de Poitiers, il a dit des mensonges qu'il a été obligé depuis de rétracter.

Laure Grouvelle : Ce sont tous mensonges. Vallantin a quelque esprit et possède une certaine éducation. Il a très-bien pu organiser un système de dénonciation.

D. Vallantin, persistez-vous à dire que l'argent que Giraud venait chercher chez Vauquelin était destiné à un complot contre le roi et la famille royale? — R. Oui. Quant au moyen, c'était une machine infernale que Giraud ne désigna pas.

Mlle Grouvelle se plaint de l'ingratitude et de la fausseté de l'accusé; elle se plaint aussi de son peu de probité. Elle assure qu'il lui a volé du linge.

On fait rentrer Vincent Giraud. Cet accusé explique tout autrement que ne l'a fait Vallantin le but de son voyage. Selon lui, il s'agissait d'une affaire de commerce.

Vallantin répète et confirme sa déclaration.

Giraud : C'est une imposture, c'est une chose odieuse.

Me Favre : Remarquez que Vallantin a répété sa déclaration dans les mêmes termes. C'est une leçon apprise.

Leproux : Vallantin ment. Il m'a écrit une lettre pour me faire part qu'il était prêt à se rétracter. Je méprisais tellement ce misérable, que je lui renvoyai aussitôt sa lettre avec indignation; je n'eus pas l'esprit de la garder; mais je dis tout cela aux infirmiers qui se trouvaient près de moi.

Vauquelin est ramené à l'audience. Il déclare que Giraud venait lui demander de l'argent pour les amnisties. Son voyage n'avait pas d'autre but.

Quant à la déclaration de Vallantin, M. de Vauquelin, se levant après l'avoir entendue, dit : Cet homme est un infâme imposteur. Il en impose à la justice. (Suspension.)

Il est quatre heures. La séance continue.

Variétés.

Le spirituel écrivain qui ne laisse passer aucune des prétentions financières de la cour, sans entrer profondément dans la question, et porter la lumière au fond de toutes ces choses embrouillées à dessein, vient de lancer un pamphlet sur la loi du *quitus*. On reconnaît la plume mordante qui a si vivement attaqué la liste civile et la loi d'apanage. Nous citons volontiers quelques fragments de ce nouvel ouvrage qui sera lu avec un vif plaisir.

TRÈS-HUMBLES REMONTRANCES DE TIMON
Au sujet d'une compensation d'un nouveau genre que la liste

civile prétend établir entre quatre millions qu'elle doit au trésor et quatre millions que le trésor ne lui doit pas.

Rendez-moi mes lapins,
Rendez-moi mes lapins.

« MA DAME »,

« Car il faut bien que je vous nomme de ce nom, vous qui possédez tant de terres et de forêts, de palais et de seigneuries; vous très-haute, très-puissante et très-richissime princesse : dame de Fontainebleau, des Tuileries, du Louvre, de Compiègne, de St-Germain, de Saint-Cloud, de Pau, de Meudon, de l'Elysée et autres lieux; dame dont je suis fier d'être le chevalier servant et dont je porte les couleurs; belle dame, dame de mes pensées! »

« Soyez grande, soyez heureuse entre toutes les femmes, car votre diadème étincelle de pierres. Les camées antiques, les médailles d'or des empereurs romains et les rivières de diamants serpentent autour de votre sein, et les chlamydes grecques descendent à longs plis sur vos blanches épaules. Vous prenez le frais, ma dame, avec les Naïades et les Hamadryades, dans les jardins enchantés de Versailles et de Trianon. Les Faunes et les Nymphes, et Diane aux pieds de biche, et les Muses décentes, forment votre cour, et, entourée des dieux et des déesses de l'Olympe, vous ne respirez que le doux parfum des oranges et des fleurs. Vous ne vous couchez que sous des berceaux de myrte ou sur des sofas de moire azurée que Lyon a tissée. C'est au feu de mille bougies brûlant dans des lustres d'or, que vous savourez les vins ambrés de Syracuse. C'est au son d'une musique frémissante et voluptueuse que vous entrelacez vos danses. L'haleine des roses parfume le tapis oriental de vos promenades d'hiver. Les galeries du Muséum vous délassent des ennuis de la cour, et la Vénus de Médicis et les belles filles de l'Albane vous sourient, quand vous passez devant elles, de ce sourire charmant dont sourient des vierges et des déesses. Cent coursiers qu'Albion a nourris dans ses hauts et gras pâturages, emportent rapidement vos wiskis aux souples ressorts; les brindelettes tricolores flottent au souffle de la brise, et des joueurs de flûte couronnent le pont du navire. Les reines les plus brillantes, fussent-elles de Golconde, sont bien obligées d'avouer en se pinçant les lèvres qu'il n'y a rien sous le soleil qui se puisse égaler à l'éclat de votre parure, et, en effet, il n'y a pas une seule de ces dames qui reçoive, comme vous, pour sa toilette, un million par mois. »

« Mais où il faut vous contempler et vous admirer à son aise, ma Dame, c'est en déshabillé, lorsque vous venez de jeter dans vos patères de porphyre et d'agate les colliers de perles fines, les bagues d'émeraudes et les agrafes de rubis et de topaze, et que, dans le simple appareil d'un financier qui fait le soir son compte de caisse, vous appelez vos trésoriers autour de votre portefeuille. Oh! qu'il fait beau vous voir alors, les mains pleines de réscriptions et de bons du trésor, de traites de marchands de bois, de lettres de change sur Vienne, Londres, Amsterdam, d'effets au porteur, de fins de non-recevoir, d'assignations, de condamnations, de collocations, de subrogations, de délégations, de compensations, de titres parés, de jugements exécutoires et de créances de toute espèce! »

« Mais, ce qui vous rend, ma Dame, incomparable et sans pareille, ce qui fait éclater aux yeux de la France les miracles de votre génie, ce qui vous met beaucoup au-dessus de Newton qui trouva la loi de la gravitation universelle, de Guttenberg qui inventa l'imprimerie, de Watt qui appliqua les merveilles de la vapeur, de Montgolfier qui s'éleva dans les plaines du ciel; ce qui laisse bien loin derrière vous les plus heureuses spéculations de notre temps, les houilles d'Anzin, et l'asphalte de Seysel, et le mastic végétal, et le bitume vitrifié, et tous les bitumes du monde, c'est que vous avez découvert, que vous possédez, que vous exploitez en grand, avec un art subtil et toujours nouveau, le meilleur et le plus beau de tous les secrets, le secret le plus surprenant, le secret le plus ingénieux, le secret le plus inimitable, le secret le plus commode, le secret, pour tout dire, de ne pas payer vos dettes! »

« Oui, vous vous êtes arrangée si bien et de telle façon, Dame de mes pensées, que nous n'aurons, je ne le vois que trop, de toute cette affaire-là, nous contribuables, ni argent, ni juges. »

« En effet, qui nous jugerait? »

« Toutefois, dans vos combinaisons, vous avez oublié un quatrième juge, qui n'est ni la législature, ni les tribunaux, ni le ministère, et ce juge oublié, ce grand juge, ce juge supérieur, ce juge de tout et de tous, c'est le public! Vous voudrez bien permettre que nous le prenions pour arbitre. Notre cause est encore plus d'équité que de droit. Or, des juges d'équité n'ont pas besoin, voyez-vous, d'avoir appris par cœur les lois grecques de Minos, ni de lire couramment dans Cujas et dans Bartole, ni de pouvoir réciter comme vous, sur le bout du doigt, les fragments de Gaius, les Gloses et le Compendium. Le public, heureusement pour lui, n'entend rien à toutes ces belles choses. Le public est galant homme, et c'est, ma Dame, tout simplement ce qu'il faut être, pour comprendre vos prétentions et pour les condamner. »

« Je sais par expérience qu'il ne fait pas bon de s'attaquer à si grande dame que vous, et que, ne suivant guère en cela les traditions courtoises de l'antique monarchie, vous aimez mieux faire descendre en lice les porte-plumes de vos garde-robes et de vos cuisines que les porte-lances de la chevalerie; que vous vous dépêchez bien vite de crier qu'on vous étrangle, lorsqu'on vous prie le plus poliment du monde d'acquiescer vos dettes; et qu'il ne tiendrait pas à vous que nous ne passions, mes chers contribuables et moi, pour des factieux, des relaps, des hérétiques, des calomnieux et des criminels de lèse-majesté au premier chef. »

« J'ai donc l'honneur de vous prévenir, — et je répéterai par trois fois, ceci pour éviter méprise : *honni soit qui mal y pense*, — que je dégage votre personne de toute affinité politique, et qu'il vous n'êtes à mes yeux, ma Dame, qu'une particulière, bien riche, bien riche, ayant gros crédit à la cour et sur toutes les places de commerce, et fort en état de payer si tel était son bon plaisir; qu'un débiteur qui a les mains garnies et qui se les ferait rompre plutôt que de rien lâcher; qu'un comptable forcé en recette et qui ne veut pas rendre gorge; qu'une grosse caisse pleine de nos écus et qui se cadennasse et se ficelle lorsque la clé s'en approche. Vous n'êtes que cela, ma Dame, rien que cela. Voilà qui est bien entendu! »

« Maintenant, huissier, appelez devant le public la cause des contribuables contre la liste civile! »

(La suite à un prochain numéro.)

CHEMIN DE FER DE SAINT-ETIENNE A LYON.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale de MM. les actionnaires aura lieu, le 20 juin prochain, à onze heures du matin, à Paris, au siège social, rue de Lille, 105.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

COMPAGNIE DES HOUILLÈRES DE LA CHAZOTTE ET DU TREUIL RÉUNIES.

Les membres du conseil d'administration et l'agent général des houillères de la Chazotte et du Treuil réunies ont l'honneur de prévenir les porteurs d'actions de la compagnie que l'assemblée générale est convoquée pour le samedi 9 juin 1838, à sept heures du soir, rue Notre-Dame-des-Victoires, 24, à Paris.

Cet ajournement est nécessité par les propositions ci-après qui doivent être soumises à la délibération de l'assemblée par le conseil d'administration :

1^o La réunion de la réserve Jacquemont avec les houillères du Treuil et de la Chazotte ;

2^o Les modifications nécessitées par cette réunion.

N. B. Une seule action suffit pour être admis à l'assemblée générale. — Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires sont invités à se munir de toutes les actions dont ils sont propriétaires. (587)

ANNONCES JUDICIAIRES.

MM. les fils de B. Echalié-Jomain, commissionnaires de roulage à Dijon, ont l'honneur d'informer MM. les négociants que, par son arrêt du 9 avril dernier, et sur leur demande, la cour royale de Dijon a déclaré dissoute la société qui existait entre eux et le sieur John Breitmayer pour le transport des marchandises de Chalon à Dijon et retour.

MM. Echalié remercient MM. les négociants de la confiance qu'ils leur ont toujours accordée, et les prient de la leur maintenir, en dirigeant leurs envois à leurs correspondants pour le service accéléré de Chalon à Dijon, MM. Monin-Bély et N. Lebrun fils aîné et C^o, tous deux commissionnaires à Chalon-sur-Saône. (7002 bis)

ANNONCES DIVERSES.

(7005) A VENDRE. — Une pension bourgeoise, ayant plusieurs chambres garnies, située dans le centre de la ville, près de la place des Terreaux, établie depuis douze à quinze ans, dans laquelle il y a constamment de 80 à 90 pensionnaires, soit pour le déjeuner, le dîner et le souper.

On cède toutes les provisions au prix coûtant ; le mobilier, le linge de table et de cuisine, l'argenterie, enfin tout ce qui est nécessaire à l'établissement, au prix d'estimation.

Pour traiter, s'adresser à M. Augros, place du Plâtre, n^o 15, chargé de la vente d'un fond de rubannerie et autres articles, près de la place des Terreaux ; on donnera toutes facilités pour le paiement.

(6988) A VENDRE. — Un fonds de café, cours Bourbon, n^o 25, au coin de la rue de Condé, aux Brotteaux. Il est bien achalandé ; les meubles sont en très-bon état. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser.

Le propriétaire se retire pour aller à la campagne.

(549) A VENDRE. — Un joli fonds de bonneterie et mercerie, situé aux Terreaux. — Prix : 10,000 f. S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, n^o 17.

(7000) A VENDRE. — Fonds de drogueries de peinture, situé dans un bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

(4851) VENTE EN DÉTAIL, Au hameau de l'Orme, à Chaponost, DE LA PROPRIÉTÉ POIX,

Composée d'une petite maison bourgeoise, bâtiment pour grange, jardin ; le tout clos de murs, formant une bicherée. En dehors, 7 bicherées en prés, 9 bicherées en vignes bonne qualité.

S'adresser sur les lieux, le 27 mai 1838, et pour les renseignements, à M^e Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

(4852 bis) A VENDRE. — Deux maisons de campagne contiguës, à dix minutes des portes de St-Clair. S'adresser quai de Retz, n^o 34, au 1^{er}.

(4850) A VENDRE pour cause de départ. — Le fonds du café de Belle-Vue, à l'extrémité du cours d'Herbouville. S'y adresser.

(1662) A CÉDER pour cause de fonctions judiciaires. — Un cabinet d'affaires à Lyon, ayant une bonne clientèle. S'adresser à M^e Thébaud, avocat, rue de la Préfecture, n^o 8.

(1661) A PLACER. — 10,000, 2,500 et 6,000 f. par première hypothèque. S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, n^o 17.

(4852) A LOUER de suite ou à la St-Jean. — Vaste appartement de dix à douze pièces, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, situé rue St-Joseph, n^o 4, près de la place Bellecour. S'y adresser.

(4853) On demande pour une fabrique en activité un commanditaire qui puisse verser de 5 à 12,000 fr. On assure un bénéfice de 60 p. 0/0.

S'adresser à M. Mistral, quai de Bourbon, n^o 47, chargé de fournir des renseignements.

(7006) A VENDRE. — Cinquante dessus en marbre très-beau pour tables de café, à un prix très-avantageux. S'adresser chez M. Sollier, rue des Célestins, où ils sont en dépôt.

(4813) A LOUER de suite. — Plusieurs appartements garnis, à Villeurbanne, près l'arrivée des omnibus, avec jouissance de la promenade dans un vaste clos.

S'adresser à M. Lornage, rue de la Croix, n^o 21, à la Guillotière.

(4845) A VENDRE. — Un beau et bon cheval, propre à deux fins.

S'adresser, pour le voir, rue Mulet, n^o 26, chez la veuve Nicolas.

DÉCOUVERTE IMPORTANTE.

Brevet d'invention de dix ans.

Le gouvernement, voulant récompenser les découvertes utiles à l'humanité, a accordé à M. Justin Diacon un brevet d'invention de dix ans pour l'invention d'un spécifique pour la destruction des punaises, rats, souris et grillons. Des préparations qu'on peut employer sans le moindre danger ne laissent rien à désirer pour la réussite. Des essais nombreux et des certificats honorables délivrés à l'auteur attestent sa supériorité sur toutes les autres préparations.

Dépôt général, à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n^o 13. — A Grenoble, Desmures, coiffeur, place aux Herbes. — Bourg, Perrodin, épicière. — St-Symphorien-d'Ozon, Champ, pharmacien. — Rive-de-Gier, Bal, pharmacien. — Villefranche, Batillat, pharmacien. — St-Etienne, Couturier, pharmacien, rue St-Louis. — Annonay, Lafour, pharmacien. — Belley, Bouffaud, épicière. — Bourgoin, Revol, papetier, Grande-Rue. — Montbrison, Lenoir-Pouilloux, marchand-drapier. — Oullins, Jaricot, épicière, près l'église. — Montluel, Charvet, épicière, sur la place. — Mornand, Gutton, épicière. — Tarare, Michel, pharmacien.

Toutes les localités dont il n'est pas parlé dans cette annonce, et qui appartiennent aux départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de l'Ardèche, auront sous peu des sous-dépôts. Les personnes qui désireraient s'occuper de cette vente n'auront qu'à s'adresser à M. Borelly, pharmacien à Lyon, qui est seul chargé de fournir ces localités. (Affranchir.)

Vers-à-Sole.

(4844) A VENDRE. — Graines blanches et jaunes, garanties. S'adresser au bureau du journal.

(4848) Il a été perdu deux fourchettes en argent : l'une marquée C. D. O., filet et coquilles ; l'autre tout unie, marquée L. D. Récompense à ceux qui les restitueraient. Rue des Prêtres, n^o 3, au 2^{me}.

(4832) On demande une personne qui puisse faire un versement de 3,000 fr. pour un commerce en pleine activité. Elle tiendrait en même temps les écritures. S'adresser au bureau du journal.

(7001) A VENDRE de rencontre. — Calèche neuve. Pour la voir, se présenter à toute heure chez M. Rey, sellier, rue Ste-Hélène, n^o 12.

CHOCOLATS PERRON.

Aussi agréables au goût qu'utiles à la santé, leur constant succès atteste leur pureté, leur légèreté parfaite, leur digestion douce et facile, et l'économie réelle de leur prix de 2 et 3 f. la livre.

Dépôt chez M^{lle} Geoffroy, place Bellecour, 7. (591)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. — Prix : 2 fr. le flacon, avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Borelly, place de la Préfecture, 13 ; Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon ; Voiturel, à Villefranche. (595)

(594) Rue Richelieu, 93, à Paris.

AMANDINE.

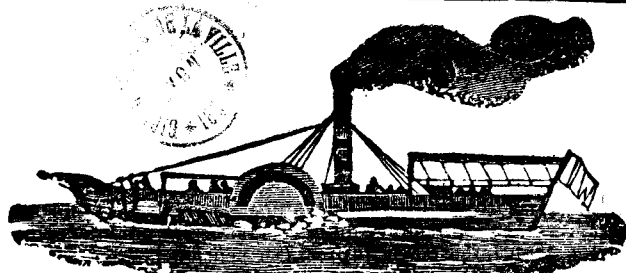
De FAGUER, successeur de LABOULLEE, parfumeur.

Le succès immense et toujours croissant de cette pâte de toilette est dû à sa supériorité bien reconnue pour blanchir la peau, l'adoucir et la préserver du hâle et des gerçures. Dépôt à Lyon, chez M. Soccard aîné, place de l'Herbier.

(551) LES PALPITATIONS DE CŒUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtre, et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale, de LABÉLONIE.

Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux ; Tarare, M. Michel ; Bourg, M. Martinet ; Mâcon, M. Laeroix ; Chalon-sur-Saône, M. Terrat ; Roanne, M. Chervette ; St-Etienne, M. Garnier-Martinet ; Vienne, M. Rouvière ; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue ; Valence, M. Reboulet, tous pharmaciens.



A DATER DU 1^{er} MAI,

LES BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

PARTENT TOUS LES JOURS A QUATRE HEURES DU MATIN.

Ils correspondent directement avec ceux pour MARSEILLE les mardis, jeudis et samedis.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n^o 42.

(2000)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, DE GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mon-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30, et chez MM. Michel, à Tarare ; Viguier, à Vienne ; Ricard, à Grenoble ; Hallée, à Autun ; Mossel, à Mâcon ; Terrat, à Chalon ; Couturier, à Saint-Etienne ; V^e Béaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION.

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions de voix, crachement de sang, et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée, matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et auquel il fut l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, et qui ne méritent nullement la confiance. (3427)

MALADIES SECRETES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 15 MAI.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,375
4,500	1,000	par trimestre.	Ponts sur le Rhône,	1,010
430	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
300	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,400
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise,	470
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac,	2,075
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,165
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,500
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	1,350
154	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, mare.,	4,000
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	32,350
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	4,650
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,	800
3,000	750		Eclair. au gaz, 3 villes du Midi,	1,000
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	1,170
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier,	1,700
	1,000	Jan. et Juin.	S. c. civ. d'act. min. de houil.,	850
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangelette et Culatte,	

BOURSE DE PARIS DU 15 MAI.

On a fait très-peu d'affaires. Les cours sont à la baisse et le marché très-lourd.

Cinq pour cent	109	109 5	108 95	109 5
— fin courant	109 10	109 10	109 5	109 5
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	81 5	81 5	81 5	81 5
— fin courant	81 10	81 10	81 5	81 5
Rentes de Naples	100 50	100 50	100 50	100 50
— fin courant	"			

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 18 mai. — Premier début de M. Henri Deshayes, première basse-taille, et le deuxième de M^{me} Minoret, première chanteuse. — ROBERT LE DIABLE, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Vendredi 18 mai 1838. — Deuxième début de M. Voisel dans l'emploi de premiers rôles. — 1^o LA PAUVRE FILLE, drame. — 2^o LES SALTIMBANQUES, vaudeville. — Six heures.